



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Paris, le 24 DEC. 2004

**Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure
et des Libertés locales**

à

**Mesdames et Messieurs les Préfets de région,
Mesdames et Messieurs les Préfets de département,
Monsieur le Préfet de police,**

**Monsieur le Secrétaire Général du ministère de l'Intérieur,
Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale.**

NOR INTK040141C

OBJET : Lutte contre les violences scolaires

Références :

- Protocole d'accord en date du 4 octobre 2004 entre le Ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales .
- Circulaire interministérielle NOR INTK 0400141C du 3 décembre 2004 de mise en œuvre du protocole d'accord
- Circulaire interministérielle du 13 septembre 2004 relative aux mesures visant à prévenir, signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire et sanctionner les infractions.

Le Président de la République dans son discours de Nîmes le 8 novembre a rappelé l'importance qu'il accordait à une prise en compte renouvelée de la violence en milieu scolaire. Notre feuille de route est claire : aucune forme de violence ne sera banalisée.

Il convient donc d'aller plus loin pour qu'aucun acte de délinquance ne soit laissé sans réponse et pour créer les conditions d'un recul durable, en agissant sur les causes qui sont à l'origine des violences.

La volonté de répondre à ce défi a fait l'objet d'un protocole avec l'Éducation nationale signé le 4 octobre 2004. Son objectif est d'améliorer la sécurité des établissements scolaires tant à l'intérieur qu'à leurs abords, par un renforcement de la coopération entre les différents services et établissements de nos deux ministères, à tous les niveaux d'exercice et sur l'ensemble du territoire.

Au niveau communal

Cette coopération s'appuie sur la mise en place d'outils communs identifiés dans des pratiques locales qu'il s'agit de compléter et d'étendre en ciblant prioritairement les établissements situés dans les zones urbaines sensibles et notamment ceux relevant du plan pilote 24 quartiers qui fait l'objet d'un suivi interministériel particulier.

Comme stipulé dans le protocole et en liaison avec les autorités académiques, vous veillerez particulièrement à la désignation de correspondants « police ou gendarmerie – sécurité de l'école » et inciterez à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité.

A cet effet, un guide méthodologique élaboré conjointement par les deux ministères est disponible sur les sites internet respectifs. Ils constituent des préconisations mais ne sauraient se substituer à une prise en compte fine des différentes situations locales spécifiques. Les diagnostics de sécurité devront permettre une analyse approfondie des phénomènes affectant un établissement et les éventuelles relations avec la délinquance observée dans le secteur et à l'échelle du département voire de la région.

Dans ce cadre je vous demande de veiller plus particulièrement à la sécurité aux abords des établissements en adaptant le service des unités de police ou de gendarmerie. Cette adaptation pourra porter sur la mise en place de surveillances particulières et d'opérations de contrôle visant le trafic et la consommation de stupéfiants ainsi que le racket.

Cette prise en compte se fera aux abords immédiats des établissements mais également sur les principaux trajets y conduisant.

Vous associerez en tant que de besoin les fonctionnaires des Renseignements généraux dont la connaissance spécifique peut être utile à pour un traitement en profondeur de ces phénomènes.

En liaison avec les services de l'Éducation nationale vous ferez en sorte d'évaluer la réalité et l'ampleur des phénomènes et de mesurer les effets des réponses apportées.

Ces constats devront être portés à la connaissance des acteurs de la prévention. Ainsi, en liaison avec les maires, vous veillerez à ce que ce sujet soit débattu lors des prochains conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Vous ne manquerez pas de m'informer des pratiques que vous aurez jugées les plus à même d'améliorer dans la durée la sécurité des jeunes scolaires.

Au niveau départemental

Les efforts entrepris et les résultats acquis localement pour l'amélioration de la sécurité des établissements scolaires doivent être confortés dans le cadre d'une mise en cohérence que vous rechercherez à travers l'actualisation par avenant ou la conclusion, là où elle n'existe pas encore, d'une convention départementale associant l'autorité judiciaire.

Ce travail sera engagé au sein de la conférence départementale de sécurité dont une réunion sera consacrée à l'analyse approfondie de la situation des établissements scolaires au regard de la sécurité, au bilan des actions menées en la matière et à l'examen des mesures prises ou projetées pour la mise en œuvre locale du protocole d'accord.

De même, et en liaison avec le président du conseil général vous vous attacherez à provoquer sur ce sujet un débat à l'occasion du prochain conseil départemental de prévention. Vous veillerez ainsi à ce que soit notamment abordée la question de la sécurité sur le trajet des transports scolaires.

Au niveau régional

En liaison avec les recteurs et les procureurs généraux, les préfets de région me transmettront une synthèse régionale de la mise en œuvre du protocole pour le 17 janvier 2005, sous le timbre cabinet.

Ensuite un rapport me sera adressé à la fin de chaque trimestre en distinguant les endroits où des difficultés particulières subsistent et les stratégies prévues pour un traitement.

o-O-o

Je compte sur votre engagement personnel pour que la réduction significative de la délinquance observée depuis plusieurs mois n'oublie aucun lieu, aucune personne.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Préfet, directeur du cabinet


Pierre MONGIN